



SEANCE DU 27 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation : 21 Juin 2019

Nombre de membres : 220
Nombre de présents : 166
Nombre de votants : 189
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Gérard CHEVEREAU

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 27 Juin**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAUCHON Patrick (à partir de 19h18), POIRIER Isabelle suppléante de FAUDEMERE Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, CATELAIN Pierre suppléant de HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël (jusqu'à son départ à 19h30), JOURDAIN Patrick, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LEBLOND Auguste suppléant de LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à son départ à 21h15), LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGOUPIL Jean-Claude, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h51), LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LESENECHAL Guy, LEGUILLOU Alexandrina suppléante de LETRECHER Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à son départ à 19h28), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 19h23), MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre,

MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h55), ROUXEL André, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques suppléant de Thierry TARDIF, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 19h18), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (à partir de son arrivée).

Ont donné procurations :

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BURNOUF Hervé à ROUXEL André, CAUVIN Bernard à GODEFROY Annick, D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques, DELAPLACE Henri à PARENT Gérard, DRUEZ Yveline à JOURDAIN Patrick, FAGNEN Sébastien à HOULLEGATTE Jean-Michel, GOUREMAN Paul à FEUILLY Hervé, GUERIN Alain à GANCEL Daniel, HAMON-BARBE Françoise à BROQUAIRE Guy, JOUAUX Joël à BARBE Stéphane (au départ de Joël JOUAUX, à partir de 19h30), LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas (au départ de Florence LE MONNYER à 21h15), LEMONNIER Thierry à LEBRUN Bernadette, LEGER Bruno à MAIGNAN Martial, LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (au départ de Christine LEONARD à 20h51), LERECULEY Daniel à VIGNET Hubert, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel, MOUCHEL Jean-Marie à LEBRETON Robert, PEYPE Gaëlle à MAGHE Jean-Michel (jusqu'au départ de M. MAGHE à 19h28), PINABEL Alain à DESTRES Henri, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, REVERT Sandrine à LEMYRE Jean-Pierre, ROUSSEL Pascal à HUET Catherine (au départ de Pascal ROUSSEL à 19h55), ROUSVOAL Camille à TIFFREAU Danièle, SARCHET Jean-Baptiste à REBOURS Sébastien, VIVIER Nicolas à LE MONNYER Florence (jusqu'à son arrivée)

Excusés :

BALDACCINI Nathalie, BASTIAN Frédéric, BESNARD Jean-Claude, BRECZY Rolande, BROQUET Patrick, CAUVIN Jean-Louis, DELESTRE Richard, DESQUESNES Jean, DUPONT Claude, FALAÏZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GOSSELIN Albert, GUERARD Jacqueline, HUET Fabrice, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne, LEJAMTEL Ralph, LESEIGNEUR Hélène, LEVAST Jean-Claude, LOUISET Michel, MAUGER Michel, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie, VILTARD Bruno.

Délibération n° DEL2019_073

OBJET : Affectation des résultats 2018 des budgets annexes

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Inter-Commission Administration Générale et Finances,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 190 - Contre : 0 - Abstentions : 0) pour :

- **Affecter** les résultats ainsi qu'ils suivent :

LES BUDGETS ANNEXES M14

Le budget 11 – Développement économique Ventes

Le compte administratif et le compte de gestion de ce budget annexe présentent une différence de 706 906,77 € pour le report de la section d'investissement et de 107 067,05 € pour le report de la section de fonctionnement.

Cette différence est due à la prise en charge en double des résultats des Zones d'activités Mermoz et Armanville. Ils ont été intégrés au budget supplémentaire de juin 2018, lors de l'affectation des résultats du Syndicat Mixte du Cotentin, ainsi qu'à la décision modificative du mois de décembre 2018.

L'exercice 2018, étant clos, il convient de constater cet écart et d'affecter les résultats de ce budget sans tenir compte de l'inscription en doublon. Il y a lieu de s'appuyer sur les résultats du compte de gestion. Les résultats à prendre en compte, au 31/12/2017, sont les suivants, conformément au compte de gestion 2017 :

Report en investissement : -589 075,21 €.

Report en fonctionnement : - 402 979,99 €.

Après reprise des résultats de 2018, les résultats de clôture au 31/12/2018 pour ce budget sont les suivants :

Section d'investissement : - 850 364,09

Section de fonctionnement : -457 466,25 €

Il convient donc :

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget développement éco ventes	0,00 €
---------------------------------	--------

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget développement éco ventes	- 457 466,25€
---------------------------------	---------------

Tel que détaillé en annexe

Le budget 12 – Développement économique Locations

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget développement éco locations	0,00 €
------------------------------------	--------

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget développement éco locations	457 036,69 €
------------------------------------	--------------

Tel que détaillé en annexe

Le budget 13 – Abattoir

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Abattoir	0,00 €
-----------------	--------

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Abattoir	109 889,11 €
-----------------	--------------

Tel que détaillé en annexe

LES BUDGETS ANNEXES M4

Le budget 02 – Golf

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 20187:

Budget Golf 7 232,75 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Golf 0,00 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 04 – Activités commerciales tourisme

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Activités comm. tourisme

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Activités comm. Tourisme - 722,40€

Tel que détaillé en annexe

Le budget 05 – Assainissement non collectif

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Assainissement non collectif 144 934,42 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Assainissement non collectif 482 736,69 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 06 – Cinéma

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Cinéma 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Cinéma - 7 177,51 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 07 – Port Diélette

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Port Diélette 378 630,70 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Port Diélette 0,00 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 08 – Développement Economique Locations

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Dév. Economique Locations 145 504,66 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Dév. Economique Locations 0,00 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 09 – Eau

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Eau 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Eau 11 523 282,50 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 10 – Assainissement collectif

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Assainissement collectif 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Assainissement collectif 5 258 066,66 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 14 – Transports

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Transports 0,00 €

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Transports 851 056,37 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 16 – Déchets ménagers

- affecter en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2018 :

Budget Déchets ménagers	0,00
-------------------------	------

- reporter à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

Budget Déchets ménagers	134 016,41 €
-------------------------	--------------

Tel que détaillé en annexe

BUDGET ANNEXE 11 DEVELOPEMENT ECO VENTES M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019(1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le/...../..... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 161 553.31
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	- 295 912.94
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	- 457 466.25
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 457 466.25
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 850 364.09
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0.00
Besoin de financement = e + f	- 850 364.09
AFFECTATION (3) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 457 466.25

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 12 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 votés le 27 juin 2019 (1)	
REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 305 382.98
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 151 653.71
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 457 036.69
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	
R 001 (si positif)	+ 160 822.77
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
	- 88 110.57
Excédent d'investissement = e + f	+ 72 712.20
AFFECTATION (3) = d.	457 036.69
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002	457 036.69
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 13 ABATTOIR

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMpte ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 85 761.04
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 24 128.07
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 109 889.11
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	0.00
R 001 (si positif)	+ 5 631.30
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 460.00
Excédent d'investissement = e + f	+ 5 171.30
AFFECTATION (3) = d.	109 889.11
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002	109 889.11
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 02 GOLF

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 7 232,75
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 7 232,75
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 10 480,95
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Besoin de financement = e + f	- 10 480,95
AFFECTATION (3) = d.	7 232,75
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	7 232,75
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 28 juin 2019 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	- 722.40
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	- 722.40
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 722.40
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 24 360.95
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0.00
Excédent d'investissement= e + f	+ 24 360.95
AFFECTATION (3) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	0.00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 722.40

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 05 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1) REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	- 16 615,81
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 644 286,92
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 627 671,11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 97 493,42
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 47 441,00
Besoin de financement = e + f	- 144 934,42
AFFECTATION (3) = d.	627 671,11
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	144 934,42
3) Report en exploitation R 002	482 736,69
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 06 CINEMA

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1)	
REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 7 177,51
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	- -7 177,51
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 7 177,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 54 102,21
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 32 728,10
Besoin de financement = e + f	- 86 830,31
AFFECTATION (3) = d.	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- 7 177,51

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 07 PORT DIELETTE

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le .../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u>	+ 378 630,70
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 378 630,70
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (si négatif)	- 737 193,85
R 001 (si positif)	
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	- 387 969,99
Besoin de financement = e + f	- 1 125 163,84
AFFECTATION (3) = d.	378 630,70
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	378 630,70
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 08 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 35 653.48
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 109 851.18
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 145 504.66
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 40 242.26
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 323 650.67
Besoin de financement = e + f	- 363 892.93
AFFECTATION (3) = d.	145 504.66
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	145 504.66
3) Report en exploitation R 002	0.00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 09 EAU

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1) REPRISE-ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	+ 6 597 638.13
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 4 925 644.37
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 11 523 282.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 4 982 546.94
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 4 704 704.66
Excédent d'investissement = e + f	277 842.28
AFFECTATION (3) = d.	11 523 282.50
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	11 523 282.50
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le .../.../... (1)	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	+ 3 797 212.18
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 1 460 854.08
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 5 258 066.26
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 1 541 845.39
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 8 255 194.40
Excédent d'investissement = e + f	9 797 039.79
AFFECTATION (3) = d.	5 258 066.26
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	5 258 066.26
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 14 TRANSPORT M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27juin 2019(1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le .../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1	+ 102 051.89
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 749 004.48
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 851 056.37
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	- 4 556 424.78
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
	+ 13 496 297.35
Excédent d'investissement = e + f	+ 8 939 872.57
AFFECTATION (3) = d.	851 056.37
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002	851 056.37
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 16 DECHETS MENAGERS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 voté le 27 juin 2019 (1)	
REPRISE-ANTICIPE-DES-RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 38 516,28
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 172 532,69
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 134 016,41
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	0,00
R 001 (si positif)	+ 653 666,03
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 100 018,93
Excédent d'investissement = e + f	+ 553 647,10
AFFECTATION (3) = d.	134 016,41
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	134 016,41
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

